



Pourquoi un programme de vidange des fosses septiques ?

Le programme de vidange des fosses septiques résulte d'un règlement provincial datant de 1981, le Q-2, r. 22. Jusqu'à ce jour, la municipalité du Canton de Melbourne n'avait pas mis en application ce règlement.

Toutes les municipalités du Québec sont tenues de mettre à jour leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Cette exigence gouvernementale vise à mettre en place les conditions et le cadre réglementaire afin de limiter l'enfouissement ou l'élimination aux résidus ultimes.

La gestion du programme de vidange des fosses septiques a été accordée à la firme Beaugard fosses septiques.

Mon installation a été vidangée récemment. Puis-je choisir mon année de service ?

C'est malheureusement impossible puisque, pour une question de coordination, chaque secteur ciblé pour une année est vidangé dans sa totalité. Les circuits sont établis par la municipalité et le service sera effectué tous les deux ans. Si l'installation a été vidangée au cours de l'année précédente, une vidange supplémentaire ne sera pas néfaste pour celle-ci. Cependant, si la vidange n'est pas effectuée, les risques de colmatage du champ d'épuration pourraient engendrer des dépenses beaucoup plus importantes.

Les citoyens de la municipalité du Canton de Melbourne sont-ils les seuls à participer à un tel programme ?

Non, bien que le règlement soit entré en vigueur le 5 août 2019, la municipalité du Canton de Melbourne intègre ce service en 2020. Par contre, plusieurs municipalités de la MRC du Val St-François ont décidé de prendre en charge la gestion des vidanges des installations septiques au cours des dernières années.

Voici quelques exemples :

[Bonsecours](#)

[Maricourt](#)

[Racine](#)

D'ailleurs, les résultats d'une enquête du [MDDELCC réalisée en 2013 démontrent que 57%](#) des vidanges des fosses septiques des municipalités sont prises en charge, soit par une municipalité locale, une MRC ou une régie intermunicipale.

À quelle fréquence les fosses seront-elles vidées ?

Les fosses septiques seront vidangées tous les deux (2) ans pour les résidences permanentes et tous les quatre (4) ans pour les résidences secondaires ou saisonnières, tel que le stipule le Q-2, r. 22, article 13. C'est le rôle d'évaluation de la municipalité de définir si une résidence est permanente ou saisonnière. Il n'est pas possible de modifier le type de résidence, à moins d'un changement au rôle d'évaluation.

La mise en application et le respect du règlement provincial sont sous la responsabilité des municipalités.

Que dois-je éviter de jeter dans l'évier et la toilette ?

Aliments ◆ Cheveux ◆ Condoms ◆ Cotons-tiges (Q-tips) ◆ Couches ◆ Eau de javel ◆ Essuie-tout ◆ Journaux ◆ Huiles et graisses de cuisson ◆ Kleenex ◆ Lingettes humides ◆ Litière ◆ Marc de café ◆ Médicaments ◆ Mégots ◆ Papier de toilette non biodégradable ◆ Peinture ◆ Pesticides ◆ Produits chimiques de piscine et de spa ◆ Produits d'entretien ménagers forts ◆ Produits d'hygiène féminine ◆ Soie dentaire ◆ Tissus ◆

◆ ** Évitez l'installation d'un broyeur dans l'évier ◆

Quelle est la période d'opération du programme de vidange des boues de fosses septiques de la municipalité du Canton de Melbourne ?

Les vidanges systématiques prévues au calendrier seront planifiées au début de l'année 2020 et les propriétaires touchés seront avisés par courrier. Des vidanges supplémentaires ou d'urgences peuvent être effectuées toute l'année.

Pourquoi Beauregard fosses septiques est l'opérateur du programme de vidange des boues de

fosses septiques de la municipalité du Canton de Melbourne ?

Un processus d'appel d'offres a été lancé en 2019 invitant les différentes compagnies offrant ce type de service, à soumettre une grille de prix. Suite au dépôt de 4 soumissions, Beauregard fosses septiques étant la plus basse, le conseil leur a octroyé le contrat. De plus, les entrepreneurs doivent s'engager à disposer des boues de façon à respecter les plus hauts standards du Ministère du Développement durable, Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Quels sont les types de vidanges possibles ?

La majorité des fosses sont vidangées selon la technique de la vidange sélective. Lors d'une vidange sélective, l'eau de la fosse est aspirée et filtrée dans le camion, pour ensuite être retournée dans la fosse. L'eau retournée est exempte à 98% de toutes matières en suspension. Les bactéries contenues dans le liquide filtré permettent de redémarrer immédiatement le processus de décomposition et de décantation des boues, nul besoin d'enzymes.

Les fosses de rétention quant à elles sont vidangées complètement. Sachez que ce type de fosse requiert souvent plus d'une vidange par année.

Comment le citoyen sera-t-il informé du moment de la vidange de sa fosse ?

Un avis postal sera envoyé au propriétaire environ 10 jours ouvrables avant la période de vidange.

Est-il possible de connaître le jour exact de la vidange ?

Non. En cette première année d'implantation du programme, nous sommes en mesure de vous indiquer la semaine où votre vidange sera effectuée. Les vidanges se font du lundi au vendredi, entre 7 h et 19 h.

Quel est le mode de paiement pour la vidange ?

Le propriétaire n'a pas à payer pour la vidange. La municipalité percevra ces frais à même le compte de taxes.

Existe-t-il des subventions pour rendre conforme une fosse septique ?

Il existe un programme gouvernemental pour rendre conforme une fosse septique. Pour plus d'informations sur ce programme, visitez le site du [Gouvernement du Québec](#).

Quelles seront les conséquences si le citoyen appelle un autre fournisseur de service ?

Si un citoyen décide de procéder ainsi, sachez que la vidange systématique ne sera pas annulée. Le citoyen se verra dans l'obligation d'acquitter les frais pour cette vidange également.

La fosse est d'une grande capacité, le citoyen vit seul, est-il dans l'obligation de faire vider sa fosse aux deux (2) ans, puisqu'elle n'est pas du tout pleine ?

Il s'agit d'un règlement provincial et le gouvernement a établi la périodicité aux deux (2) ans pour les résidences permanentes et aux quatre (4) ans pour les résidences secondaires ou saisonnières. Les personnes habitant seules ou étant absentes pour une longue période doivent tout de même effectuer leurs vidanges systématiques.

Les couvercles de la fosse se trouvent sous le patio, la galerie ou encore ceux-ci sont inaccessibles pour diverses raisons.

Que doit faire le propriétaire ?

Il en revient au propriétaire de s'assurer que le ou les couvercles des fosses soient accessibles.

Une fosse située sous une structure telle qu'une galerie, un balcon ou un patio représente un danger pour l'opérateur qui effectue la vidange.

Les règles de santé et sécurité au travail interdisent tous les travaux dans un espace clos ou nécessitant une position accroupie du travailleur.

Afin de rendre la fosse sécuritaire pour la vidange, le propriétaire doit aménager une trappe sur le dessus de la galerie (balcon ou patio) ou doit retirer des planches pour que l'opérateur puisse travailler debout. Il doit également s'assurer de retirer les couvercles avant la vidange et de sécuriser le dessous de la structure pour éviter les chutes accidentelles.

Que fait-on avec les boues de résidences ?

Le mandat confié à Beauregard fosses septiques consiste à disposer de manière responsable des boues des fosses septiques. Pour y parvenir, les boues sont acheminées vers un site conforme et autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à recevoir cette matière pour la détourner de l'enfouissement.

Vrai ou faux

Des vidanges trop régulières nuisent au bon fonctionnement de la fosse ?

FAUX : La technique de la vidange sélective permet de retourner à la fosse les bactéries nécessaires au bon fonctionnement de la fosse.

Le citoyen doit voir à l'entretien du préfiltre de sa fosse ?

VRAI. Il est conseillé de procéder au nettoyage du préfiltre à tous les 6 mois pour un meilleur fonctionnement de la fosse. Simplement le sortir et le nettoyer avec le boyau d'arrosage.

1. Sécurisez les lieux et assurez-vous d'avoir un boyau d'arrosage à proximité ;
2. Ouvrez les deux couvercles de la fosse septique ;
3. Retirez la cartouche filtrante (filtre) du préfiltre. Il est recommandé de porter des gants protecteurs lors de ces manipulations. Pour éviter que des particules en suspension migrent vers le champ d'épuration, la cartouche doit toujours rester au-dessus de la première ouverture de la fosse (compartiment des solides) ;
4. Avec un boyau d'arrosage, nettoyez les particules du filtre en laissant l'eau couler dans le premier compartiment de la fosse ;
5. Remettez la cartouche en place et refermez les couvercles.
6. Cette opération simple permet de prolonger la durée utile de votre installation septique et d'accroître son efficacité.

Le propriétaire doit être présent le jour de la vidange ?

FAUX : En effet, la présence du propriétaire n'est pas requise. Mais il doit s'assurer que les étapes nécessaires et préalables à la vidange aient été complétées avant la visite de l'opérateur.

Les puisards ne sont pas visés par ce présent programme.

FAUX : Dans le règlement de la municipalité, la définition d'une fosse septique inclut les puisards. Ils sont soumis aux mêmes normes.

La fosse d'eaux grises doit également être vidangée ?

VRAI : Oui, en suivant les mêmes périodes de vidanges que les fosses septiques.